

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2021/111

L'an deux mille vingt et un et le 10 septembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Martine LABAT, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES

Excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Didier FAVARO, Ludovic PONTICO, Christiane ROTGE

Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association Spéléo Rando Club d'Esparros pour 2021

L'association Spéléo Rando Club d'Esparros s'investit depuis longtemps dans la protection et la valorisation du Gouffre d'Esparros. Les membres ont participé de façon très active à l'aménagement du site et continuent à œuvrer pour sa préservation.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Promotion du tourisme »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget annexe « produits grotte et gouffre » pour le versement de subvention à des associations,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 1 000 € au Spéléo Rando Club d'Esparros pour l'année 2021.

- de verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget annexe « Produits Grotte et Gouffre de 2021.

Affichée le 24 SEP. 2021

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210910-2021-111B-DE
Date de réimpression : 24/09/2021
Date de réception en préfecture : 24/09/2021